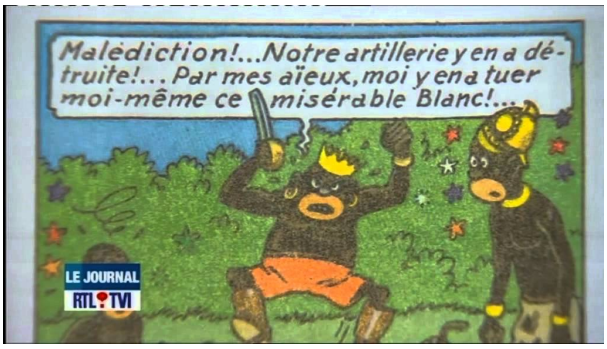
“Tintin au Congo” pas raciste, conclut la cour d’appel (màj vidéo)

05/12/2012 à 12h31



La bande dessinée “Tintin au Congo” ne contient pas de propos racistes et n’est pas une œuvre “méchante”, a estimé la cour d’appel de Bruxelles, confirmant le jugement de première instance rendu en 2011. La BD ne doit donc pas être privée de vente ni de diffusion, a-t-on appris mercredi auprès du conseil des éditions Casterman et de la SA Moulinsart, Me Alain Berenboom.

L’association française Le Cran (Conseil Représentatif des Associations Noires) et Bienvenu Mbutu Mondondo estiment que “Tintin au Congo” contient des propos racistes. Tous deux demandaient aux éditions Casterman et à la SA Moulinsart de cesser toute exploitation commerciale de la bande dessinée.

Déboutés en première instance, ils avaient interjeté appel. La cour a suivi le tribunal de première instance et estimé qu’il n’y avait aucune volonté dans le chef d’Hergé de véhiculer des idées à caractère raciste, vexantes, humiliantes ou dégradantes à l’égard des Congolais ni d’inciter les lecteurs à la discrimination et à la haine.

“Hergé s’est borné à réaliser une oeuvre de fiction dans le seul but de divertir ses lecteurs. Il y pratique un humour candide et gentil”, a noté la cour.

7sur7.be

Rappel des faits: